



## **Accord du 6 octobre entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité (SR 0.672.936.74)**

### **Abrogation du crédit d'impôt sur les dividendes britanniques et sur certains dividendes non-britanniques**

Les points 162 et 163 et les exemples de calcul aux points 485 et 497 de la directive relative aux accords concernant la coopération avec d'autres Etats en matière fiscale et à la loi fédérale sur l'imposition internationale à la source (LISint) règlent le crédit d'impôt britannique de 10% sur les dividendes (*UK 10% dividend tax credit*).

À partir du 6 avril 2016, en raison de la nouvelle réglementation nationale au Royaume-Uni, le crédit d'impôt britannique de 10% sur les dividendes n'est plus applicable. Tous les passages pertinents de la directive ne sont pas valables à partir de cette date.